

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



Arrêté n° 199 /2022

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(ROUTE D'AUVERS D4)**

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la demande en date du **06/07/2022** présentée par la société **ECO-TS-BTP** pour le compte de **VEOLIA**,

Considérant les travaux de **branchement d'eau potable** à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

Considérant l'arrêté n°2022-0010BIS du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 18/07/2022 notifiant ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières concernant le tapis d'enrobé qui date de moins de trois ans.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°198/2022 en date du 18/07/2022.

ARTICLE 2 : **Durant la période du 08/08/2022 au 26/08/2022 de 9h à 16h**, la circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée et le stationnement sera interdit sur 20 mètres de part et d'autre des travaux, la circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage ou déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : L'entreprise est soumise à une obligation de reprise de chaussée de 4m minimum de large avec des redans de 30cm de chaque côté de la tranchée et ce sur toute la largeur de la voie (de fil d'eau à fil d'eau).

Les deux branchements devront être réunis dans une même tranchée.

Dans le cas où d'autres concessionnaires devraient intervenir, ils devront réutiliser la même tranchée et la confectionner dans les mêmes conditions que citées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **ECO-TS-BTP** (Tél :**03 44 24 18 20**), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le 27/07/22

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)
Pour le Maire et par délégation

.....
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.



Adjoint chargé des grands travaux,
de l'aménagement urbain, et de la voirie

Sébastien GUERY

Arrêté n° 199 /2022